Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-200067049-20220414-2022-011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/04/2022

Délibération n° 2022-002

COMMUNAUTE DE COMMUNES SPELUNCA-LIAMONE

Nombre de conseillers	
- en exercice	50
- présents	27
- pouvoirs	10
- abstentions	0
- votants	37
- pour	37
- contre	0

OBJET : ACQUISITION D'UN LOCAL A USAGE DE BUREAU DESTINE AU PERSONNEL ADMINISTRATIF

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze avril.
Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COLONNA François,

Etaient présents :
Ambiegna : MARCHI Jean-Michel,
Arbori : L'HOSPICE Stéphane,
Arro : ANGELINI Christian,
Calcatoggio : CHIAPPINI Charles, DONZELLA Daniel,
Cannelle : MATTEI Marie-Dominique,
Casaglione : ALFONSI Ours-Pierre, ROSSINI Valérie
Coggia : COGGIA François,
Cristinacce : VERSINI Antoine,
Letia : CHIAPPINI Angèle,
Marignana : CECCALDI Mathieu,
Murzo: PAOLI François,
Orto: RUTILY Nicolas,
Ota : GAUDENS Xavier,
Partinello : CARDI Christian
Piana : CASTELLANI Pascaline,
Poggiolo : PINELLI Jean-Laurent,
Renno : LUCIANI Xavier
Salice : GIORDANI Jean Pierre,
Sant' Andrea d'Orcino : LECA Réjane,
Sari d'Orcino : PINELLI Michel,
Serriera : LECA Barthélémy
Vico : COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre, ZANNIER Mario, KALPAKIS Pierre

Avaient donné pouvoir :
Calcatoggio : CAMPINCHI Jean-Laurent à CHIAPPINI Charles,
Guagno : COLONNA Paul à RUTILY Nicolas
Ota : DE PIANELLI Pierre-Paul à GAUDENS Xavier,
Osani: ALFONSI François à CECCALDI Mathieu,
Pastricciola : LECA Stéphane à GIORDANI Jean Pierre,
Piana : ORSINI Ange-Marie à CASTELLANI Pascaline,
Rezza : POMPONI Paul François à FONDEVILLE Jean-Pierre,
Rosazia : POLI Ange-Xavier à COLONNA François,
Soccia : BARTOLI Jean-François à CARDI Christian,
Vico : CIANELLI Louis à ZANNIER Mario

Etaient absents :
Azzana : LECA Thierry
Balogna : GRISONI Dominique,
Cargèse : ALESSANDRI Jérôme, ALESSANDRI Stéphanie, FRIMIGACCI Lucie, PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle, GARIDACCI François, POGGI Dominique, PAOLI Jean-Paul,
Coggia : CERVIOTTI Jean-Louis, COGGIA Jean-Dominique
Evisa : GIANNI Jean-Jacques,
Lopigna : NEBBIA Alain,

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire.
Madame CHIAPPINI Angèle, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Vu les articles L2122-21 et L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis des Domaines sur la valeur vénale en date du 15 février 2022,

Considérant le budget primitif 2022,

Monsieur le président expose :

Les bureaux actuels de la collectivité n'ont plus la capacité d'accueillir l'ensemble des services de la Communauté de communes. Nous disposons actuellement de 40m² pour 13 agents affectés à un bureau, dont 7 postes de travail.

La communauté de communes Spelunca-Liamone a l'opportunité de faire l'acquisition d'un local situé : Route du Couvent 20160 Vico, cadastré section G n°409. La disponibilité du local et notamment sa situation stratégique pour l'activité des services communautaires caractérisent l'opportunité de cette acquisition.

Il est situé au rez-de-chaussée ce qui facilite l'accès pour les usagers ainsi que pour les agents communautaires et dispose des pièces suivantes :

- Un espace d'accueil avec un poste de travail
- Un open space dimensionné pour trois postes de travail
- Un bureau avec deux postes de travail
- Un bureau individuel
- Une salle de convivialité
- Les sanitaires du personnel

Sa surface totale est de 98,63m² et le prix de l'acquisition est fixé à 130 000 euros.

Il est par ailleurs précisé que la valeur vénale des locaux bruts a été fixée par France Domaine à 130 000 euros. Cette estimation est fournie en pièce jointe.

Les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget de la Communauté de communes, exercice 2022.

L'assemblée délibérante :

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir débattu,

Considérant que cette opération est nécessaire,

Décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'acquisition du local de 98.63m² situé : Route du Couvent 20160 Vico, cadastré section G n°409 pour un montant de 130 000 euros,

- D'autoriser le président à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire,

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture.

Nota : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 7 avril 2022.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Le président